

## DESCRIPTIF DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION

### POUR LA CATEGORIE B

#### La 1ère heure d'évaluation de conduite

Lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans notre école de conduite, une évaluation de départ doit systématiquement être planifiée. La première heure d'évaluation est un moment essentiel dans l'apprentissage de la conduite. Cette heure d'évaluation permettra à l'enseignant de la conduite de définir le nombre d'heures nécessaires au candidat pour qu'il puisse acquérir toutes les compétences obtenir son [permis de conduire](#).



Cette heure d'évaluation a été rendue obligatoire par l'**arrêté du 5 mars 1991** et étendue par le décret du 26 décembre 2000 qui impose au contrat de formation de contenir : "l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation".

**L'heure d'évaluation** se déroule directement aux commandes de l'un de nos véhicules avec l'un de nos moniteurs chargés de faire passer l'évaluation à l'aide d'une fiche associée. Les évaluations de départ effectuées en voiture sont généralement plus fiables et à privilégier dans la mesure où elles vous permettent de prendre contact avec votre futur enseignant. Ce test est obligatoire mais ne vous engage pas à l'auto-école.

**L'objectif** de cette évaluation est de pouvoir proposer au stagiaire une durée de formation adaptée à ses capacités. Cette évaluation de départ est l'opportunité de :

- Faire le point sur votre niveau ;
- Déterminer le nombre d'heures dont vous avez besoin pour obtenir le permis ;
- Voir si la pédagogie de l'auto-école vous convient.

Attention cependant, car il ne s'agit que d'une simple estimation. En aucun cas cette estimation ne peut avoir une valeur contractuelle, et le candidat ne devra la considérer qu'à **titre indicatif**.

En effet, il est impossible pour l'auto-école de savoir quelle sera la progression du candidat au cours des semaines suivantes, et donc de connaître la date exacte de passage de l'examen.

Cette évaluation apportera néanmoins les informations nécessaires à l'enseignant pour connaître le niveau du candidat, et permettra de ressortir une **première estimation du coût total** du permis de conduire.



**La durée** de l'évaluation est d'une heure.

### **Le déroulé de l'évaluation :**

A l'école de conduite Colbert, l'heure d'évaluation dure exactement une heure et mêle pratique et théorie. Des questions sont posées au candidat par l'enseignant afin de **connaître son approche et son rapport à la conduite**. Une observation aura également lieu afin de voir comment l'apprenti conducteur prend en main le véhicule et s'il est à l'aise à son bord.

### **Résumé du déroulement d'une heure d'évaluation :**

- **Tout d'abord, un petit entretien de 15 mn** avec un questionnaire portant sur la personnalité du candidat et des différents aspects du véhicule, de la signalisation, de l'environnement. L'enseignant évaluera aussi ses attentes vis à vis de la formation. Il jugera également son niveau de motivation et de concentration.
- **Ensuite avec une partie dynamique de 45 min** avec un parcours effectué dans des conditions de circulations calmes et fluides, en comportant lignes droites et virages. L'enseignant observera la **première prise en main du véhicule**. Il demandera au candidat une installation au poste de conduite, de démarrer la voiture, d'enclencher la première vitesse, ... Il pourra ainsi le guider et lui expliquer les pratiques de base, tout en analysant sa capacité d'apprentissage. L'enseignant briefera également le candidat sur les compétences clés à acquérir pour réussir à l'épreuve du permis de conduire.

A l'issue de ces 2 parties, la fiche d'évaluation est remplie par l'enseignant et le résultat est transmis à l'élève avec un échange tenant compte des résultats de l'évaluation sur les différents aspects et les objectifs de la formation théorique et pratique mais aussi les ressentis de l'élève dont ses attentes et ses craintes. L'enseignant préconisera un certain volume horaire.

## POUR LA CATEGORIE A2

Après avoir déterminé le profil et les besoins de l'élève, l'auto-école a recours pour les formations aux permis de la catégorie A2 du permis de conduire à une évaluation de départ réalisée sur ordinateur. Cette évaluation distribuée par Code Rousseau est répartie en 6 thèmes.

**L'évaluation de départ dure en moyenne 50 minutes** et a pour objectif de quantifier un nombre approximatif d'heures de conduite. Elle est également un préalable à la réalisation du devis lequel est indispensable pour l'établissement du contrat avec l'école de conduite.

### Le test distingue 2 catégories de capacités :

Celles permettant d'évaluer les aptitudes à manipuler une moto et préparant l'apprentissage des épreuves de plateau, il s'agit :

- **Des capacités sensori-motrices**
- **Des capacités d'équilibre**
- **Des capacités de transfert de connaissances techniques et de sécurité**

Celles permettant d'évaluer la compréhension des situations de conduite, préparant les apprentissages en circulation, il s'agit :

- **Des capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation**
- **Des capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation**

Le test est complété par l'évaluation d'aptitudes :

- Les facteurs de volonté et de motivation • Les aspects émotionnels et affectifs

Enfin, le bilan s'effectue avec un enseignant moto qui va présenter et expliquer les volumes de points attribués et leur signification. À partir de là, il proposera un volume de formation qui correspond aux capacités et aux aptitudes de chacun.

**Ce document est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact**

## PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

**L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »**

Si l'autoécole décèle un handicap manifeste du candidat pouvant être difficile avec l'apprentissage théorique et /ou pratique, il sera vivement proposé au candidat le passage d'une visite médicale afin d'éviter d'engager celui-ci dans des dépenses qui ne pourraient aboutir à une inscription possible à l'examen du permis de conduire. **C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :**

- **Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture**

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

- **Les aménagements possibles pour passer les examens**

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation. Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule. Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Il doit avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

Notre établissement Tous Tes Permis ne dispose pas de véhicules ne sont pas dotés d'équipements spéciaux mais les candidats seront orientés vers des structures adaptées à leur situation

Si la visite médicale déclare le candidat apte alors il sera procédé à l'évaluation comme décrit ci-dessus. Si la visite médicale stipule apte uniquement sur véhicule boîte automatique, l'évaluation sera effectuée sur le véhicule boîte automatique de l'auto-école. En ce qui concerne le bureau et la salle de code pour la formation théorique, l'auto-école possède un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite

**Ce document est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact**